Fondation Rurale Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE

Formation continue

infos

Bilan des séances d'information dispensées dans le Canton du Jura en décembre

La diarrhée virale bovine, ou BVD, provoque chaque année d'énormes pertes économiques. A la demande des milieux professionnels, la Suisse débutera en 2008 un programme national de lutte en vue de l'éradication de cette maladie qui touche tous les bovins. Cette campagne débutera dès le printemps prochain pour les exploitations estivant du bétail.
Pour mener à bien ce programme, huit séances d'information ont été données aux détenteurs de bovins du Jura au cours du mois de décembre. Environ 450 personnes y ont pris part. Vous trouverez ci-dessous la liste des questions que vos collègues agriculteurs ont posé et les réponses que nous y avons apportées.

- **Une vache qui a eu une fois un veau IP en aura-t-elle à nouveau** ? non, même si elle côtoie un animal IP entre le 2ème et le 4ème mois de gestation, elle est protégée.

- **Pourquoi n'a-t-on pas directement procédé à des prises de sang ?** les prises de sang doivent obligatoirement être faites par un vétérinaire (disponibilité en main d'œuvre limitée), le coût du prélèvement est donc plus élevé et celui de l'analyse également (les analyses de sang recherchent une autre partie du virus (analyse différente).)

- **Quels sont les coûts d'une analyse d'oreille et de sang ?** une analyse d'oreille coûte Fr 8.- et de sang : Fr 25.- (sans les frais de prélèvement).

- **Un veau peut-il devenir IP après sa naissance** ? NON

- **Si le troupeau a déjà été analysé pour la BVD, faudra-t-il recommencer** ? si ces analyses sont datées d'avant le 1er juillet 2007, oui, il faudra re-tester tout le troupeau.

- **Faudra-t-il quand même payer les Fr 4.-/bovin/an pendant 3 ans ?** oui, dans tous les cas (de toute façon, la phase des veaux et de surveillance sera la même pour tous), et l'engraisseur bénéficie du programme en introduisant dans son atelier des animaux sains.

- **Ne pourrait-on pas analyser le lait plutôt que des bouts d'oreille ?** non, car dans le lait on trouvera des anticorps et non le virus. On ne pourra pas identifier les animaux IP.

- **Contamination transfrontalière, quelles sont les précautions à prendre vis-à-vis du bétail français ?** Pour un estivage en France, pas de contact (comme ça devrait déjà être le cas actuellement). S'il y a des importations, il faut demander que l'animal importé soit testé dans son pays d'origine.

- **Elimination des IP sur les marchés publics ?** Non, pas pour le moment, des solutions sont encore à l'étude pour la suite.

- **Indemnisation symbolique de Fr 300.- ? ?** Effectivement, dans certains cas cela peu paraître insuffisant, toutefois il faut bien comprendre que ce sont des animaux <u>malades</u> qui dans beaucoup de cas ne donneront pas satisfaction et auront des rendements pitoyables

- **Quel est le niveau des réserves de la caisse des épizooties ?** 2.7 millions. Toutefois, avec la langue bleue qui risque de prendre de l'ampleur l'été prochain, il ne faut pas juger ce niveau trop élevé.

- **Pendant la phase d'avant l'estivage, quels seront les animaux contrôlés ?** Les animaux (génisses et vaches) qui sont mélangés entre différents troupeaux et qui ne rentrent pas à l'étable pour la traite. (catégorie C du questionnaire)

- **Pendant cette phase, pourra-t-on déplacer du bétail dans les pâturages ? Au pâturage, pourra-t-on remplacer une vache prête par une autre (qui sera également contrôlée) ?**
  En principe non, dérogation possible selon les circonstances

- **Comment faire si on ne fait que de l'élevage (pour soi et pour des tiers) et qu'on a une bête IP dans son bétail propre (mise sous séquestre) ?** Il faut conclure des contrats écrits entre toutes les parties qui permettent de déplacer des animaux.

- **Si vous faîtes des contrats d'élevage et qu'une génisse est analysée IP, la vente et l'indemnisation reviennent à l'éleveur ou au propriétaire ?** C'est le propriétaire officiel (sur papier) qui touche le produit de la vente à la boucherie et l'indemnisation de Fr 300.- Il s'agit du même cas lorsqu'une génisse périt suite à un accident ou une maladie les années passées.

- **Ne pourrait-on pas engraisser les IP dans des exploitations désignées** ? Non, car primo, diminuer en rigueur dans ce programme d'éradication ce sera perdre en efficacité et secondo, ces animaux ont de très mauvaises capacités d'engraissement d'où un intérêt économique à les engraisser discutable.

- **Existe-t-il une loi qui oblige l'élimination rapide des animaux IP ?** Oui, il y a une modification de l'Ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE) du 12.09.07. De plus, une prescription cantonale de la lutte contre la BVD précisera une élimination de l'animal dans les 5 jours ouvrables après l'obtention du résultat de l'analyse de sang. La logique veut que les IP soient éliminés au plus vite.

- **Comment gérer les contacts entre les animaux de 2 parcs contigus** ? Avoir une barrière réelle mais il n'est pas demandé de mettre une double clôture pour avoir une séparation physique de 2 parcs (perte d'une trop grande surface "broutable", réalisation pesante)

- **Pour la phase des veaux aura-t-on le matériel assez vite ? Combien de boucle DBTA-BVD recevra-t-on ?** Le matériel (pince + boucle) arrivera chez les agriculteurs dans le courant du mois de septembre. Le nombre de boucles n'est pas encore arrêté

- **La nouvelle marque verte BVD pourra-t-elle remplacer une boucle BDTA perdue** ? NON

- **Une génisse IP prête à vêler, peut-on la garder pour espérer avoir le veau ?** Non, car son veau est de toute façon un IP.

- **Comment va-t-on faire pour prendre les échantillons dans les stabulations libres quand il n'y a pas de cornadis (taureau d'engrais, vaches allaitantes)** Dans tous les cas, il faudra acquérir, emprunter ou louer du matériel de contention individuel du bétail mobile pour faciliter les prélèvements et diminuer au maximum les accidents. Il est souhaitable que les détenteurs concernés s'entraident mutuellement le moment venu.

  → Communiquer les noms de Joan Studer, Pierre Christen et un franc-montagnard qui saurait où ce matériel peut être disponible et à quel prix (prendre contact avec ces gens auparavant)

- **Combien de jour sera-t-on prévenu avant le passage de la personne officielle** ? une semaine environ.

- **Si on estive dans un autre Canton, c'est la prescription du pâturage dudit canton ou du propriétaire des animaux qui fait foi** ? c'est le Canton du pâturage qui fait foi.

- **Faudra-t-il remplacer les boucles BVD que les animaux perdent** ? Non puisque le résultat de l'analyse sera enregistré à la BDTA.

- **Est-ce que les bouses qui restent sur le pâturage peuvent être contagieuses** ? Elles ne représentent pas un danger significatif, le virus ne survivant que peu dans la nature, hors d'un hôte.

- **La délivrance d'une vache est-elle contagieuse lors de la naissance d'un veau IP ?** Non car la délivrance appartient à la mère. Si la mère est saine, sa délivrance l'est également. Mais attention, cette délivrance a été en contact avec un veau IP et avec les eaux fœtales contaminées par le veau IP, elle doit donc être éliminée de manière non dommageable au plus vite. Les mesures d'hygiène en pareil cas doivent donc être respectées scrupuleusement. Dans la mesure du possible, il faut isoler les animaux pour le vêlage.

- **Quel risque de contamination par le gibier ?** Il n'y a pas de statistique à ce sujet. Les pays scandinaves où les ruminants sauvages (rennes, élan) sont plus nombreux qu'en Suisse n'a pas d'étude montrant un rôle de ces animaux dans la propagation de la BVD. Cependant, cette question sera posée lors de la conférence des vétérinaires cantonaux. Si une étude devait se faire, elle devrait se faire à grande échelle

Nous espérons avoir répondu à toutes vos questions. Les diapositives présentées lors des séances sont disponibles sur le site www.stopbvd.ch. Nous restons disponibles pour répondre à toutes les questions qui subsisteraient.

Lachat Jean-Paul, Saucy Clément, Sire Laetitia.

10 janvier 2008